

# ENTRETIEN

## Zoom sur la vidange

**La réglementation :** se référer à la fiche A3.4.

La vidange doit être réalisée par un vidangeur **AGRÉÉ** !

Professionnel, agriculteur, collectivité : peu importe ! ...  
...dès lors que l'intervenant est un vidangeur agréé et autorisé à intervenir dans le département des Vosges !

### Comment trouver un vidangeur agréé ?

- Sur le **site internet de la Préfecture des Vosges** : on y trouve la liste de tous les vidangeurs agréés.  
<http://www.vosges.gouv.fr>

The screenshot shows the website of the Prefecture des Vosges. The navigation menu includes 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The 'Politiques publiques' menu is highlighted with a red circle. Below the menu, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Politiques publiques > Environnement'. The main content area displays the title 'Liste des vidangeurs des Assainissements Non Collectifs (ANC) agréés dans le département des Vosges' with a date of 'Mise à jour le 04/03/2020'. A table with the following columns is visible: 'Désignation de la personne agréée', 'Adresse', 'N° départemental d'agrément', and 'Date de fin de validité de l'agrément'. To the right, a list of links is shown, with 'Liste des vidangeurs des ANC agréés dans le département des Vosges' circled in red. Other links include 'Liste des associations agréées de protection de l'environnement d'usage (VHU)', 'Arrêté préfectoral n° 271/2018 du 9 avril 2018 - Société TRAPIL - ODC', 'Arrêté préfectoral n° 270/2018 du 9 avril 2018 - Société ETHYLENE EST', and 'Arrêté préfectoral n° 107/2017 du 19 janvier 2017 - Société GRTGAZ'.

- En consultant le **site internet du SDANC**, qui répertorie les vidangeurs agréés sur une carte :

The screenshot shows the website of the SDANC DES VOSGES. The navigation menu includes 'LES ACTUALITÉS' and 'LA NEWSLETTER'. The main content area features a search bar with the text 'JE VÉRIFIE QUE MA COMMUNE EST ADHÉRENTE'. Below the search bar, there is a section titled 'Je m'informe' with five service icons: 'Faire ou refaire un ANC', 'Je cherche une entreprise', 'Entretien / maintenance des filières agréées', 'Entretien vidange', and 'Obtenir des subventions'. The 'Entretien vidange' icon is circled in red.

The screenshot shows a map of the Vosges department with several red and green markers indicating the locations of approved wastewater treatment companies (ANC). The map is titled 'Vosges - Vidangeurs agréés' and includes a legend and a search bar.

## Après la vidange

Le vidangeur remet un bordereau au propriétaire, qui le transmet au SDANC pour bénéficier des éventuels bonus permettant de prolonger la périodicité du contrôle (cf. fiches D2.2 et D2.3).

Le vidangeur élimine les boues conformément à la filière déclarée lors de l'obtention de l'agrément :

- dépotage en stations d'épuration

ou

- épandage agricole selon un plan d'épandage officiel validé par la Chambre d'Agriculture

Le vidangeur est le seul responsable de la destination des boues !